



## La participation :

La participation concerne les résultats du Groupe Carrefour (qui ne sont pas calculés uniquement sur les résultats de notre enseigne Carrefour Market)  
Sont bénéficiaires les salariés ayant 3 mois d'ancienneté dans le groupe durant l'année de l'exercice.

Elle est calculée au prorata du temps de travail, elle est versée proportionnellement au salaire brut de chacun.

### 3 options pour le placement :



**1) Répondre et épargner participation sur un fond Carrefour de votre choix exonéré d'impôts** sur le revenu et les plus-values réalisées (hors prélèvement sociaux).

- **PEG** (Plan d'Épargne Groupe) sans abondement et un blocage de 5ans

- **PERCOL** (Plan d'Épargne Retraite Collectif)

Il permet de se constituer une épargne bloquée jusqu'à la liquidation de sa retraite afin de s'assurer un capital ou une rente viagère. Des débloquages anticipés sont prévus par la loi.

- **PEG + PERCOL**

**2) Obtenir le règlement immédiat** de votre participation qui sera alors imposable au titre de l'année de la perception de ce règlement.

**3) Répartir votre participation entre l'investissement et le règlement.**

En **absence de réponse**, votre prime de participation sera **investie automatiquement** sur le fond de placement désigné par le conseil de surveillance.

### Comment répondre ?

Rendez-vous début mars **sur**  
**Natixis Intérepargne :**

<https://www.interepargne.natixis.com>

Connecter-vous avec vos identifiants et faites votre choix.

Si vous avez choisi le règlement immédiat, celui-ci sera effectué début avril.

